

AR Prefecture

047-264700782-20240408-26DL2024-DE
Reçu le 09/04/2024

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du huit avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, , Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS (pouvoir de Sandrine GERARD), Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Claudette CONDUCHÉ

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Madame Sandrine GERARD (pouvoir à Guylaine MATIAS).

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 5
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 mars 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

AR Prefecture

047-264700782-20240408-26DL2024-DE
Reçu le 09/04/2024

N° 26DL2024 : BONS ALIMENTAIRES

Monsieur MARSAND donne les noms des personnes ayant bénéficié d'un Bon Alimentaire ou bon pour achats divers, délivré par le Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL et explique qu'il y a lieu de prendre en charge leur règlement.

*Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,*

1°) décide de prendre en charge le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :

Bon n°	Date	Nom Prénom	Montant
05/2024	02/02/2024		20.00 €
06/2024	14/02/2024		20.00 €
07/2024	26/02/2024		20.00 €
08/2024	27/02/2024		20.00 €
09/2024	28/02/2024		20.00 €
		Total	100.00 €

2) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Art. 656 8 du Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 14 voix.

A 19h15, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur Marsand lève la séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 10 avril 2024

Télétransmission : 10 avril 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 08 avril 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel



Président du C.C.A.S.